

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-020

Objet : GEMAPI - convention de prêt d'usage sur un bien foncier

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la volonté d'assurer la pérennité des zones inondables et humides,
- l'intérêt que peuvent présenter les terrains correspondants pour des agriculteurs, en termes de zones de fauche et de pâturage,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer les conventions de prêt d'usage suivantes :

- avec Madame Sophie Lehmann, pour les terrains suivants :

Commune	Section	N°parcelle	Surface de la parcelle (ares)	Désignation
Vescemont	AH	87	2,74	Sous l'étang Jacques
Vescemont	AH	89	0,07	Prés dessous du village
Vescemont	AH	81	7,43	L'étang Jacques
Vescemont	AH	91	0,59	Sous l'étang Jacques
Vescemont	AI	93	3,58	Les prés du pont de la tremble
Vescemont	AI	91	43,68	Les prés du pont de la tremble
Vescemont	AI	92	28,82	Les prés du pont de la tremble
Vescemont	AI	90	7,50	Les prés du pont de la tremble
Vescemont	AH	77	1,15	Prés au dessous du village
Rougegoutte	AH	124	3,58	Les Planchettes
Surface totale en ares :			99,14	

afin d'organiser les conditions de la mise à disposition des terrains, dans l'objectif d'assurer la pérennité des zones inondables et humides et d'assurer l'entretien des bassins écrêteurs de crues, tout en permettant aux agriculteurs de produire du fourrage et de laisser pâturer leurs troupeaux.

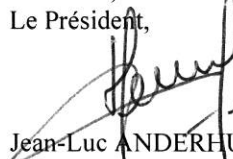
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 antenne Giromagny,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Visa préfectoral

Etueffont, le 22 mars 2022

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

